
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du
8 octobre 2009 fixant la méthode et les conditions de mesure du champ
électromagnétique émis par certaines antennes**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	14 décembre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	21 janvier 2021

Préambule

Contrairement aux technologies précédentes, la 5G utilise des antennes dites actives. Ces antennes sont capables de diriger leur rayonnement vers un utilisateur et, *a contrario*, de limiter leur champ électromagnétique à une valeur négligeable en l'absence d'utilisateur. Cette spécificité est appelée « appel du rayon ».

La modification de l'arrêté du 8 octobre 2009 doit permettre d'introduire ce principe d'appel du rayon dans la méthodologie de mesure du champ électromagnétique et ainsi permettre de mesurer de manière représentative le champ électromagnétique émis par les antennes actives.

Avis

1. Considérations générales

Partageant la volonté de protection de la santé de la population et des travailleurs, **Brupartners** soutient cette adaptation de la méthodologie de mesure du champ électromagnétique devant permettre de mesurer de manière représentative le champ électromagnétique émis par les antennes actives utilisées dans le cadre du déploiement de la technologie 5G.

2. Considérations article par article

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du secteur non marchand informent que, vu la technicité, elles ne souhaitent pas se prononcer sur les considérations particulières suivantes exprimées par les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes.

2.1 Article 1^{er}

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes indiquent que l'Agence nationale des fréquences (France) suggère d'utiliser le vocable « antenne à faisceaux variables et/ou orientables » plutôt que celui d'« antenne active ». Ceci dans la mesure où une antenne peut être active sans que son diagramme de rayonnement ne soit dynamique.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes suggèrent de remplacer le vocable « appel du rayon » par la dénomination « appel du faisceau ».

2.2 Article 2

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes suggèrent l'utilisation de la formulation « 5G-NR » plutôt que « 5G light ».

*

* *